



**DECISION N°221-2026 –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PRESTATIONS DE MENAGE ET
NETTOYAGE DE VITRES – FOREZ NETTOYAGE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la procédure adaptée sans publicité lancée par la CC Forez-Est, relative à l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le marché public de « prestations de ménage et de nettoyage des vitres », dont le montant maximum est fixé à 40 000,00 € HT,

Vu l'offre émise par la société FOREZ-NETTOYAGE,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 29 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer, pour une durée d'un an, la continuité et la qualité des prestations de ménage et de nettoyage des vitres des locaux de la CC Forez-Est, afin de garantir des conditions d'accueil, d'hygiène et de travail satisfaisantes pour les usagers, les agents et les partenaires de la collectivité,

Considérant qu'après analyse des offres et, la proposition financière et technique de la société FOREZ NETTOYAGE, a été retenue sur la base des prix figurant dans la DPGF / BPU, pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC pour la durée totale du marché,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer et de signer le marché public de service « de prestations de ménage et de nettoyage des vitres » avec le candidat FOREZ-NETTOYAGE sise ZAC des Granges ,20 rue des roseaux verts, 42600 MONTBRISON pour un montant total maximum de 40 000,00€ HT (quarante mille euros) soit 48 000,00€ TTC (quarante-huit milles)

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 01/07/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS